

**Séance du 31 mars 2011**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.**

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à Mme Lauqué, M. Causse à Mme Bisauta, M. Lozano à Mme Chevrel, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FONCIER** – Acquisition à l'indivision Labat-Montauzer et à la SCI Hiriburu de parcelles sises chemin de Campagne.

Par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2007, et consécutivement à une enquête publique, le conseil municipal a autorisé la désaffectation d'une partie du chemin rural de Campagne.

Cette procédure, initiée en vue de modifier l'emprise de ce chemin dans le cadre du projet immobilier du Prissé, a permis de céder aux riverains les parcelles du chemin au prix de 0,15 € le mètre carré (SCI Basseri, SCI Hiriburu).

La notice explicative de l'enquête publique susvisée prévoyait la réalisation d'une raquette de retournement en vue de permettre une continuité de la circulation des véhicules.

Il s'avère donc nécessaire d'acquérir deux parcelles de terrains pour pouvoir réaliser cet équipement.

Il est ainsi proposé d'acquérir à l'indivision Labat-Montauzer une partie de la parcelle cadastrée CL 354 pour 43 m<sup>2</sup> environ (à confirmer par le document d'arpentage) et à la SCI Hiriburu, la parcelle cadastrée CL 18 pour 2 m<sup>2</sup>

La transaction sera réalisée au même prix que celui retenu pour les cessions susvisées (à savoir 0,15 €/m<sup>2</sup>), conformément à l'avis des services fiscaux en date du 18 juin 2007.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation des transactions avec l'indivision Labat-Montauzer et la SCI Hiriburu ou toute personne physique ou morale qui se substitueraient à elles, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.